

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DU NORD**

Numéro 2022-59

Mai

SOMMAIRE

Du 06 septembre 2021 au 12 novembre 2021

- Arrêté portant autorisation à Mme BESANGER Sarah à assurer la direction de l'établissement d'accueil collectif dénommé « Station bout'chou » à Saint-André-lez-Lille.....	3	- Arrêté portant autorisation à Mme PAU Marine à assurer la direction de l'établissement d'accueil collectif dénommé « London Park » à Lille.....	28
- Arrêté portant modification de fonctionnement de l'établissement d'accueil collectif dénommé « Les Petites Canailles » à Lille	5	- Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un établissement d'accueil collectif dénommé « London Park » à Lille	30
- Arrêté portant modification de fonctionnement de la micro-crèche nouvellement nommée « Les Cerisiers » à Ronchin	7	- Arrêté portant autorisation à Mme POLVERELLI Christelle à assurer la direction de l'établissement d'accueil collectif dénommé « Crèche Attitude Villeneuve d'Ascq » à Villeneuve d'Ascq.....	34
- Arrêté portant autorisation à Mme BAUDRY Céline à assurer l'encadrement technique de la micro-crèche dénommée « Les Cerisiers » à Ronchin	10	- Arrêté portant modification de fonctionnement de l'établissement d'accueil collectif dénommé « Les Oisillons » à Lille.....	36
- Arrêté portant modification de fonctionnement du multi-accueil nouvellement nommé « Crèche Attitude SAS » à Roncq.....	12	- Arrêté portant autorisation d'ouverture d'une micro-crèche dénommée « Atomes Créchus 2 » à Sainghin-en-Weppes.....	39
- Arrêté portant modification de fonctionnement de l'établissement d'accueil collectif dénommé « Jean Lamarque » à Tourcoing.....	15	- Arrêté portant autorisation à Mme MARY Axelle à assurer la direction des micro-crèches dénommées « Edelweiss », « Harmonie » et « Pivoine » à Lille	43
- Arrêté portant modification de fonctionnement du multi-accueil dénommé « Les Galopins » à Roncq	17	- Arrêté portant autorisation à Mme DUMOULIN Ludivine à assurer la direction de l'établissement d'accueil collectif dénommé « Digue Dondaines » à Lille.....	46
- Arrêté portant modification de fonctionnement de l'établissement d'accueil collectif dénommé « La Comptine » à Lambersart.....	19	- Arrêté portant autorisation d'ouverture d'une micro-crèche dénommée « Les Marguerites » à Iwuy.....	48
- Arrêté portant autorisation d'ouverture d'une micro-crèche dénommée « Clos des Lupins » à Templeuve-en-Pévèle	21	- Arrêté portant autorisation à Mme BOUVART-GHEWY Sophie à assurer l'encadrement technique de la micro-crèche dénommée « Les Marguerites » à Iwuy	52
- Arrêté portant autorisation à Mme BERTHE Eugénie née DUQUESNE à assurer l'encadrement technique de la micro-crèche dénommée « Clos des Lupins » à Templeuve-en-Pévèle.....	26		

**Direction Générale Adjointe
En charge de la Solidarité**

**Direction Territoriale de Prévention
Et d'Action Sociale Métropole Lille**

Pôle PMI Santé

Tél. : 03 59 73 98 80

Réf. : VT/CS
Affaire suivie par : Catherine
SELLESLAGH

Lille, le 28 Septembre 2021.

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu l'autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans, dénommé « Station bout'chou », situé 5 rue Lino Ventura 59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE, géré par l'Association CAP, 14 place du Général De Gaulle 59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE,

Vu la demande de changement de direction formulée par Mme GRACEFFA, Directrice de C.A.P., gestionnaire de la structure, dont le siège social est situé 14 Place du Général de Gaulle 59350 Saint André, en date du 10 Septembre 2021,

Vu l'avis favorable formulé par le Dr Lallemand, Responsable du Service Pmi de l'UTPAS de La Madeleine, en date du 23 septembre 2021,

Vu la candidature proposée pour diriger l'établissement,

ARRETE

Article 1er :

Madame BESANGER Sarah, titulaire du Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants et justifiant de l'expérience professionnelle requise est autorisée à assurer la direction de l'établissement d'accueil collectif défini ci-dessus, et ce depuis le 02 septembre 2021.

Elle est présente pendant toute l'amplitude d'ouverture et les modalités d'organisation permettant d'assurer la continuité de la fonction de direction en son absence sont reprises dans le règlement intérieur de la structure.

Article 2 :

Cet arrêté sera notifié à l'Association CAP, 14 place du Général De Gaulle 59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 3 :

Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation,
La Responsable Adjointe du Pôle PMI Santé
DTPAS Métropole Lille



Le Docteur Véronique TWARDOWSKI

Direction Générale Adjointe en Charge
de la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention
Et d'Action Sociale Métropole Lille

Pôle PMI SANTE
Accueil Petite Enfance

Tél : 03.59.73.98.80

Catherine.selleslagh@lenord.fr
Dossier suivi par: C.Selleslagh

Lille, le 01/10/2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7.

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000, relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 27 juillet 1990 relatif à l'ouverture de l'établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans dénommé « Les Petites Canailles » situé 3 et 5 Place Jacques Février 59000 Lille, géré par l'Association Crèche Parentale, modifié par les arrêtés des 17/09/1996, 28/06/2010, 20/07/2017 et 29/01/2018,

Vu la demande de modulation d'agrément formulée par Mme Vatinel Hélène, Présidente de l'Association de la crèche parentale en date du 22 Juillet 2021,

A R R E T E

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté du 29 Janvier 2018 est modifié comme suit :

L'Association Crèche Parentale est autorisée à poursuivre l'activité du Multi-Accueil dénommé :

« Les Petites Canailles »
Située 3 et 5 Place Jacques Février
59000 Lille.

Horaires d'ouverture

Du Lundi au Vendredi de 7h30 à 18h30

Les modulations suivantes sont appliquées :

Depuis le 1^{er} janvier 2021, 8 enfants sont accueillis de 7h30 à 8h30
18 enfants sont accueillis de 8h30 à 17h30
8 enfants sont accueillis de 17h30 à 18h30

A compter du 1^{er} septembre 2021, 8 enfants sont accueillis de 7h30 à 8h30
18 enfants sont accueillis de 8h30 à 17h30
10 enfants sont accueillis de 17h30 à 18h30

Compte tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil autorisée est fixée à 18 enfants de 3 mois à 3 ans révolus présents simultanément.

A condition que le taux d'occupation n'excède pas 100 % en moyenne hebdomadaire, des enfants peuvent être accueillis certains jours en surnombre dans la limite de :

- 10% de la capacité d'accueil autorisée pour les établissements d'une capacité maximale de 20 places (25 si gestion parentale), sous réserve de la qualité d'accueil des enfants, des conditions de sécurité, et du quota de professionnels (Art R 2324-27)

Article 2 : Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront observées.

Article 3 : Toutes les modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord : Direction Territoriale de Prévention et d'action sociale Métropole LILLE – Pôle PMI SANTE – 49 boulevard de Strasbourg – CS 10031 – 59046 LILLE CEDEX ;

Article 4 : Cet arrêté sera notifié à Madame la Présidence de l'Association de la crèche parentale et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Responsable Adjointe du Pôle PMI-Santé
DTPAS Métropole Lille

Le Docteur Véronique TWARDOWSKI



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
EN CHARGE DE LA SOLIDARITE**

Direction Territoriale de Prévention et
d'Action Sociale Métropole Lille

Pôle PMI Santé
Accueil Petite Enfance

Tél. : 03 59 73 98 80
Réf :VT/CS
Dossier suivi par C. Selleslagh

Lille, le 28 Septembre 2021

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7.

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000, relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 28 Décembre 2016 relatif à l'ouverture de l'établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans dénommé Micro-Crèche « Le doux câlin des Chérubins » sis 788 Avenue Jean Jaurès 59790 RONCHIN géré par Monsieur CLOCHEPIN Grégory, gérant de la SARL « le doux câlin des chérubins » située 2 bis rue de Famoux 62850 Gavrelle

Vu l'attestation du 08 Juillet 2019 concernant le rachat des parts sociales de la SAS « le doux câlin des chérubins » par la société Microbaby, présentée par Monsieur DURIEUX Christophe, Président de la SAS Microbaby dont le siège est situé 9 Avenue HOICHE 75008 PARIS,



Nord
Le Département

Pôle PMI SANTE
49 Boulevard de Strasbourg
CS 10031
59046 LILLE CEDEX
03.59.73.98.80

A R R E T E

Article 1 : l'article 1 de l'arrêté du 28 Décembre 2018 est modifié comme suit à compter du 31/12/2019 :

La SAS « MICROBABY » située 9 avenue Hoche - 75008 PARIS est autorisée à poursuivre l'activité de la micro-crèche nouvellement nommée :

« Les Cerisiers »

Adresse : 788 Avenue Jean Jaurès 59790 RONCHIN

•Horaires d'ouverture : du Lundi au Vendredi de 7h30 à 19 H

Compte tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil autorisée est fixée à **10** enfants de 2 mois ½ à 3 ans révolus présents simultanément.

A condition que le taux d'occupation n'excède pas 100% en moyenne hebdomadaire, des enfants peuvent être accueillis certains jours en surnombre dans la limite de 10 % de la capacité d'accueil autorisée soit un enfant.

Article 2 : Le personnel attaché à l'établissement et chargé de la satisfaction des besoins des enfants en termes de santé, sécurité, bien-être et développement comprend :

le référent technique :

Il assure le suivi technique de l'établissement, ainsi que l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'accueil et du règlement de fonctionnement visant à satisfaire les besoins des enfants et à organiser l'accueil des familles.

Il peut être distinct des personnes chargées de l'encadrement de proximité des enfants accueillis.

Il a pour mission d'accompagner et de coordonner l'activité des personnes chargées de l'encadrement de proximité des enfants.

Il apporte son soutien aux professionnels :

- dans la prise en charge éducative et sanitaire au quotidien des enfants et la prise en charge des enfants différents,
- dans l'harmonisation des pratiques
- dans la valorisation du travail d'équipe pour le bien être des enfants.

Il est présent au sein de la structure deux demi-journées par semaine.

• **les personnels** assurant l'encadrement de proximité justifient d'une certification au moins de niveau V attestant de compétences dans le champ de l'accueil de jeunes enfants et de 2 ans d'expérience professionnelle ou d'une expérience effective de 3 ans en tant qu'assistant(e) maternel(le) agréé(e).

Ils doivent avoir bénéficié de la formation aux gestes de premiers secours.

Deux personnes répondant à ces exigences doivent être présentes à tout moment dans la structure lorsque le nombre d'enfants est supérieur à trois (à partir de 4).

L'ensemble du personnel en contact direct avec les enfants ou participant à la préparation matérielle de leur vie quotidienne (alimentation, entretien...) doit satisfaire aux exigences réglementaires et notamment fournir à l'embauche :

- un extrait de casier judiciaire prouvant l'absence de condamnation pour des faits contraires à l'honneur, la probité et aux bonnes mœurs,
- les certificats justificatifs de leur qualification, de leur(s) expérience(s) professionnelle(s), de leur immunisation contre les maladies infectieuses transmissibles conformément à la réglementation en vigueur, de leur aptitude à travailler auprès de jeunes enfants.

L'ensemble du personnel se soumettra au contrôle médical annuel prévu par le Code du Travail en matière d'aptitudes professionnelles.

Article 3 : La surveillance sanitaire des enfants est organisée par le médecin référent de la micro crèche ou par le médecin choisi par la famille. L'inscription d'un enfant n'est définitive qu'après son examen.

Les enfants admis en établissement et service d'accueil sont soumis au respect du calendrier vaccinal.

11 vaccins sont obligatoires pour l'entrée en collectivité pour les enfants nés depuis le 1 janvier 2018 (diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche de type C, la rougeole, la rubéole et les oreillons). Pour les enfants nés avant le 1 janvier 2018 seules les vaccinations contre la diphtérie, le tétanos, et la poliomyélite sont obligatoires. Les huit autres vaccinations sont évidemment particulièrement recommandées. La vaccination par le BCG est fortement recommandée pour les enfants vivant dans un milieu à risque élevé de tuberculose (défini dans le calendrier vaccinal).

Les enfants malades peuvent être maintenus dans l'établissement selon les préconisations définies par le médecin de l'établissement ou du service.

Article 4 : Le règlement de fonctionnement transmis satisfait les besoins des enfants, précise les fonctions déléguées au référent technique et organise l'information et la participation des parents. Le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement qui ont reçu approbation de l'autorité départementale, seront portés à la connaissance du personnel et des usagers.

Article 5 : Toutes modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord au Pôle PMI Santé 49 Boulevard de Strasbourg 59046 LILLE.

Article 6 : Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront observées et notamment dans l'utilisation et l'aménagement des locaux permettant la mise en oeuvre du projet d'accueil par les personnels dans les conditions de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant une attention constante aux enfants.

Article 7 : Le contrôle et la surveillance institués par l'article L.2324-1 du code de la santé publique ont lieu sur place et sur pièces par le médecin responsable du service départemental de PMI ou par un professionnel de PMI qu'il délègue. Celui-ci aura libre accès aux locaux et toute facilité doit lui être accordée pour le contrôle des éléments définis dans cette autorisation.

Article 8 : Cet arrêté sera notifié à Monsieur DURIEUX Christophe, Président de la SAS MICROBABY, 9 avenue Hoche 75008 Paris et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 9 : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Responsable adjointe Pôle PMI Santé
DTPAS Métropole Lille
Le Docteur Véronique TWARDOWSKI



Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention
Et d'Action Sociale Métropole Lille

Pôle PMI SANTE

Tél : 03.59.73.98.80

REF : VT/CS

Affaire suivie par Catherine Selleslagh

Lille, le 01 octobre 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu l'autorisation de fonctionnement de la micro crèche dénommée « Les cerisiers » située 788 Avenue Jean Jaurès 59790 Ronchin, présentée par Madame Sophie Delberghe, Responsable Opérationnelle de secteur de la Société People and baby -Micro Baby dont le siège social est situé 9 rue Hoche 75008 Paris.

Vu la candidature proposée pour assurer la référence technique de la micro crèche,

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI, après contrôle exercé par le médecin de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale d'Hellemmes, en date du 16 septembre 2021,

Et sur sa proposition,

ARRETE

Article 1er : Madame BAUDRY Céline, titulaire du diplôme d'état d'Educatrice de Jeunes enfants est autorisée à assurer l'encadrement technique de la micro crèche à compter du 13 septembre 2021.

Sa présence est nécessaire au sein de la structure deux demi-journées par semaine pour la référence technique.

Pôle PMI SANTE
49 Boulevard de Strasbourg
CS 10031
59046 LILLE CEDEX
03.59.73.98.80

Article 2 : Cet arrêté sera notifié à Madame Sophie Delberghe, Responsable Opérationnelle de secteur de la Société People and baby - Micro Baby et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens» accessible par le site www.telerecours.fr ».

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Responsable Adjointe
Du Pôle Pmi Santé,
Direction Territoriale Métropole Lille,



Le Docteur Véronique TWARDOWSKI

**DIRECTION GENERALE CHARGÉE
DE LA SOLIDARITE**

Direction Territoriale de Prévention et
d'Action Sociale
Métropole Roubaix Tourcoing

Pôle PMI Santé

Accueil Petite Enfance

Tél. : 03.59.73.05.69

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu l'arrêté du 3 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000, relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 30 septembre 2019 relatif à l'ouverture du multi-accueil d'enfants de moins de 6 ans dénommé « Crèche Attitude Zigotos » situé 192 rue de la Latte prolongée à Roncq,

Vu la demande de modification de date de la modulation de la capacité d'accueil présentée par Monsieur SANDOZ Didier, Président de la SAS Crèche Attitude, en date du 28 septembre 2021,

Vu l'avis émis par le service départemental de P.M.I. après examen de Madame le Docteur LABLANCHE, Médecin de service PMI à l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Halluin, en date du 28 septembre 2021.

et sur sa proposition,

A R R E T E

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté du 10 mai 2021 est modifié comme suit :

Le multi-accueil d'enfants de moins de 6 ans anciennement dénommé « Crèche Attitude Zigotos » situé 192 rue de la Latte prolongée à Roncq devient « Crèche Attitude SAS » situé à la même adresse,

Compte tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil autorisée est fixée à **25 enfants** âgés de 2 mois et demi à 3 ans révolus présents simultanément.

Les enfants sont accueillis, selon la modulation suivante :

De 6h30 à 8h00 : 10 places
De 8h00 à 17h00 : 25 places
De 17h00 à 18h30 : 10 places

À compter du 1^{er} Janvier 2021

A condition que le taux d'occupation n'excède pas 100% en moyenne hebdomadaire, des enfants peuvent être accueillis certains jours en surnombre dans la limite de 15% de la capacité d'accueil autorisée pour les établissements d'une capacité comprise entre 21 et 40 places.

La structure sera fermée 4 semaines par an (3 semaines en Août et 1 semaine à Noël).

Article 2 : Le personnel chargé de la satisfaction des besoins des enfants en termes de santé, sécurité, bien-être et développement comprend :

* **Madame JAMIN Marie-Charlotte, titulaire du diplôme d'état d'Infirmière Puéricultrice**, justifiant de la qualification et de l'expérience requise est habilitée à assurer la direction de l'établissement d'accueil collectif occasionnel cité ci-dessus, à compter du **1^{er} Janvier 2020**.

Compte tenu de la nécessité d'organiser en toutes circonstances la continuité de la fonction de direction, la fonction d'adjointe à la direction est assurée conjointement par **Madame DESTOMBES Chloé**, Educatrice de Jeunes Enfants, **Madame DELANNOY Gwenaëlle**, Infirmière et **Madame SINAËVE Laura**, Auxiliaire de Puériculture, justifiant de l'expérience professionnelle requise, à compter du **1^{er} Janvier 2020**.

Article 3 : Toutes modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord :

Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Roubaix Tourcoing
Pôle PMI Santé – Accueil Petite Enfance
12 boulevard de l'égalité 59200 TOURCOING

Article 4 : Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront observées et notamment dans l'utilisation et l'aménagement des locaux permettant la mise en œuvre du projet éducatif par les personnels dans les conditions de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant une attention constante aux enfants.

Article 5 : Le contrôle et la surveillance institués par l'article L.2324-1 du code de la santé publique ont lieu sur place et sur pièces par le médecin responsable du service départemental de PMI ou par un professionnel de PMI qu'il délègue. Celui-ci aura libre accès aux locaux et

toute facilité doit lui être accordée pour le contrôle des éléments définis dans cette autorisation.

Article 6 : Cet arrêté sera notifié à Monsieur BLIN Richard et Monsieur DE LAMBILLY Hugues, gérants de la **Crèche Attitude SAS**, dont le siège social est situé 19 rue du Dôme à BOULOGNE BILLANCOURT, et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 7 : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Tourcoing, le 11 octobre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,

Docteur Carinne LAVALLEE
Responsable du Pôle PMI Santé



**DIRECTION GENERALE
CHARGEE DE LA SOLIDARITE**

**Direction Territoriale de Prévention
Et d'Action Sociale de Métropole
Roubaix/Tourcoing**

Pôle PMI Santé
Accueil Petite Enfance

Tel. : 03.59 73 05 69

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le *Code Général des Collectivités Territoriales*,

Vu le *Code de la Santé Publique*, et notamment les articles L.2324-1 et suivants et R2324-16 et suivants

Vu le *décret n° 2010-613 du 07 juin 2010* relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu l'*arrêté du 26 décembre 2000* relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu le *Code de l'Action Sociale et des Familles* et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 17 septembre 1985 relatif à l'ouverture de l'établissement d'accueil collectif occasionnel d'enfants de moins de six ans dénommé « **JEAN LAMARQUE** » situé 22 rue de la fonderie à Tourcoing, géré par le Centre Social Boilly situé 1 rue de l'Epidème à Tourcoing, modifié par les arrêtés en date du 13 novembre 1996, 18 avril 2007, 02 mai 2007, 28 octobre 2011, 19 mars 2018 et du 30 juin 2021,

Vu les modifications apportées au niveau du personnel de direction,

Vu la nouvelle demande de modulation de l'agrément et les modifications des horaires d'ouverture,

Vu le procès-verbal de la commission communale de sécurité en date du 30 août 2011

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de P.M.I. après contrôle du responsable de l'unité territoriale de prévention et d'action sociale de Tourcoing-Neuville en date du 26 janvier 2021,

Et sur sa proposition,

lenord.fr

Direction Territoriale de
Métropole Roubaix Tourcoing
Pôle PMI Santé – Accueil Petite Enfance
12 boulevard de l'égalité BP 60999
59208 TOURCOING cedex

A R R E T E

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté en date du 30 juin 2021 est modifié comme suit :

Compte tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil autorisée est fixée à **24 enfants** âgés de 2 mois et demi à 4 ans, présents simultanément.

La structure est ouverte du lundi au vendredi, de 08h30 à 17h30.

La capacité d'accueil est **modulée**, en respectant les quotas du personnel d'encadrement :

- 18 enfants	de 08h30 à 10h00
- 24 enfants	de 10h00 à 16h00
- 18 enfants	de 16h00 à 17h00
- 12 enfants	de 17h00 à 17h30

A compter du 1^{er} janvier 2019

Article 2 : L'article 1 de l'arrêté en date du 19 mars 2018 est modifié comme suit :

Madame ARHEINS Anaïs, titulaire du diplôme d'état d'Educatrice de Jeunes Enfants, justifiant de la qualification et de l'expérience requise est habilitée à assurer la direction de l'établissement d'accueil collectif occasionnel cité ci-dessus, à compter du **1^{er} janvier 2019**.

Compte tenu de la nécessité d'organiser en toutes circonstances la continuité de la fonction de direction, la fonction d'adjointe à la direction est assurée par **Madame DESRAMAUX Isabelle**, titulaire du Diplôme d'État d'Infirmière et justifiant de l'expérience professionnelle requise, à compter du **1^{er} juin 2019**.

Article 3 : Toutes modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portés sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord :

Direction Territoriale de Métropole Roubaix Tourcoing
POLE PMI SANTE – ACCUEIL PETITE ENFANCE
12 Boulevard de l'égalité BP 60999 - 59208 Tourcoing cedex.

Article 4 : Cet arrêté sera notifié à Monsieur HASSAINI Abdel, Directeur du Centre Social Boilly, 1 rue de l'Epidème à Tourcoing et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Tourcoing, le 11 octobre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,
Docteur Carinne LAVALLEE
Responsable du Pôle PMI Santé



lenord.fr

Direction Territoriale de
Métropole Roubaix Tourcoing
Pôle PMI Santé – Accueil Petite Enfance
12 boulevard de l'égalité BP 60999
59208 TOURCOING cedex

Direction générale
chargée de la Solidarité

Direction Territoriale
De Prévention et d'Action Sociale
De Métropole Roubaix Tourcoing

Pôle PMI Santé
Accueil Petite Enfance

tel : 03 59 73 05 69

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**,

Vu le **Code de la Santé Publique**, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants

Vu le **Code de l'Action Sociale et des Familles** et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu l'**arrêté du 26 décembre 2000** relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 05 mars 1990 relatif à l'ouverture du multi accueil d'enfants de moins de six ans dénommé « **LES GALOPINS** », situé 3 rue Jules Watteuw à RONCQ, modifié par les arrêtés en date du 10 avril 1990, 30/12/2002, 22/06/2004, 20/01/2005, 05/04/2005, 16/03/2006, 04/07/2007, 09/04/2008, 7/05/2010, 19/10/2010, 6/03/2012, 13/12/2013, 17/04/2014, 26/01/2015, 29/02/2016, 22/12/2016 et du 12/12/2017,

Vu le procès-verbal de la commission communale de sécurité en date du 20 août 2013,

Vu la demande de modulation de la capacité d'accueil et de l'extension des horaires d'ouverture formulée par Madame DESURMONT, Coordinatrice Petite Enfance au sein de la SCIC Kaléide à Roncq, en date du 20 Juillet 2021,

Vu l'avis émis par le médecin responsable de service P.M.I. de l'unité territoriale de prévention et d'action sociale d'Halluin en date du 25 Août 2021,

Et sur sa proposition,

A R R E T E

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté du 12 décembre 2017 est modifié comme suit :

lenord.fr

Direction Territoriale de
Prévention et d'Action
Sociale de Métropole
Roubaix-Tourcoing
12, Bd de l'Egalité – BP
60999
59208 Tourcoing cedex
03 59 73 05 75 -
www.lenord.fr

Compte tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil maximum autorisée est fixée à **31 enfants** âgés de 10 semaines à 4 ans non révolus présents simultanément.

* Possibilité d'accueil en surnombre (15% de la capacité d'accueil) certains jours de la semaine à condition que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'excède pas 100% de la capacité d'accueil autorisée et sous réserve du respect de la qualité d'accueil des enfants et des conditions de sécurité, ainsi que des quotas de professionnels. (**Article R.2324-27**)

Les enfants sont accueillis du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

L'accueil des enfants est modulé et la capacité d'accueil est définie comme suit :

↳ **Modulation sur l'année y compris durant les vacances scolaires (HIVER (février) – PRINTEMPS (Avril) – Toussaint et Noël**

	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	Mercredi
De 07h30 à 08h00	5 enfants	5 enfants
De 08h00 à 08h30	18 enfants	10 enfants
De 08h30 à 09h00	24 enfants	18 enfants
De 09h00 à 16h30	31 enfants	28 enfants
De 16h30 à 17h30	24 enfants	18 enfants
De 17h30 à 18h00	18 enfants	10 enfants
De 18h00 à 18h30	5 enfants	5 enfants

À compter du 1^{er} septembre 2021

Article 2 : Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la commission communale de sécurité seront observées.

Article 3 : Toutes modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portés sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord :

**Direction Territoriale de Prévention
et d'Action Sociale de Roubaix-Tourcoing**
Pôle PMI Santé – Service Accueil Petite Enfance
12, Boulevard de l'Égalité – BP 60999 - 59208 TOURCOING CEDEX

Article 4 : Cet arrêté sera notifié à Monsieur VANDAMME, Président du Directoire de la SCIC Kaléide dont le siège est situé 3 rue Jules Watteuw à RONCQ et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Nord

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

Tourcoing, le 6 septembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,

Docteur Carinne LAVALLEE
Responsable du Pôle PMI Santé



Direction Générale Adjointe
En charge De la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention
Et d'Action Sociale Métropole Lille

Pôle PMI SANTE

Tél : 03.59.73.98.80

Ref : VT/DD/VR
Affaire suivie par V.RENIER

Lille, le 21/10/2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000, relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 07 décembre 1987 relatif à l'ouverture de l'établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans dénommé « La Comptine », situé Espace Saint Exupéry – 6 rue des Blanchisseurs - 59130 Lambersart, géré par l'Association Comptine, et représenté par Madame Laetitia COUDERC, Présidente de l'Association Comptine dont le siège social est situé à la même adresse, modifié par l'arrêté du 6 avril 2018,

Vu la demande de modulation de la capacité d'accueil, en date du 21 septembre 2021, présentée par Madame Laetitia COUDERC, Présidente de l'Association Comptine,

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI après visite de contrôle du Responsable de service de PMI de l'unité territoriale de prévention et d'action sociale Lomme - Lambersart en date du 4 octobre 2021,

Et sur sa proposition,

A R R E T E

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté du 6 avril 2018 est modifié comme suit :

Compte tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil autorisée est fixée à 20 enfants âgés de 3 mois à 3 ans révolus.

Horaires d'ouverture :

- 20 enfants : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 11h30 et de 13h30 à 16h30
- 15 enfants : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 13h30 et de 16h30 à 18h30
- 15 enfants : le mercredi et durant toutes les vacances scolaires de 8h à 18h30

A condition que le taux d'occupation n'excède pas 100 % en moyenne hebdomadaire, des enfants peuvent être accueillis certains jours en surnombre dans la limite de :

- 10% de la capacité d'accueil autorisée pour les établissements d'une capacité inférieure ou égale à 20 places

Article 2 : Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront observées.

Article 3 : Toutes les modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord : Direction Territoriale de Prévention et d'action sociale Métropole LILLE – Pôle PMI SANTE – 49 boulevard de Strasbourg – CS 10031 – 59046 LILLE CEDEX.

Article 4 : Cet arrêté sera notifié à Madame la Présidente de l'Association Comptine et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,
La Responsable Adjointe du Pôle PMI-Santé
DTPAS Métropole Lille

Le Docteur Véronique TWARDOWSKI



Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention
et d'Action Sociale Métropole Lille
Pôle PMI Santé
Tél. : 03 59.73.98.80

Réf. : AH/DD/CD
Dossier suivi par : Clotilde DECARNIN

Lille, le 11 octobre 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu la demande d'ouverture d'une micro-crèche dénommée «Clos des Lupins» située rue des 4 Cornets - Bât D 59242 TEMPLEUVE EN PEVELE, présentée par Monsieur SIX Alexandre gestionnaire de Micro-crèches GRAINES D'ARTISTES & Cie située rue des 4 Cornets - Bât D 59242 TEMPLEUVE EN PEVELE dont le dossier complet a été réceptionné le 07/09/2021,

Vu l'accord émis par le Maire de la commune d'implantation en date du 25 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 07/07/2020 et de l'avis tacite réputé favorable de la commission d'accessibilité en date du 25/06/2020,

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI après visite de contrôle du médecin de l'unité territoriale de prévention et d'action sociale de Cysoing/Pont à Marcq en date du 06/10/2021.

Et sur sa proposition,

A R R E T E

Article 1^{er} :

Monsieur SIX Alexandre, gestionnaire de Micro-crèches GRAINES D'ARTISTES & Cie dont le siège social est situé Clos des Lupins - rue des Cornets - Bât D 59242 TEMPLEUVE EN PEVELE est autorisée à ouvrir une micro-crèche :

- Clos des Lupins
- rue des 4 Cornets – Bât D
- 59242 TEMPLEUVE EN PEVELE

- Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 7H30 à 19H00

à compter du 2 novembre 2021.

Article 2 :

Compte tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil autorisée est fixée à 10 enfants de 2 mois 1/2 à 3 ans révolus présents simultanément.

A condition que le taux d'occupation n'excède pas 100% en moyenne hebdomadaire, des enfants peuvent être accueillis certains jours en surnombre dans la limite de 10 % de la capacité d'accueil autorisée soit un enfant.

Article 3 :

Le personnel attaché à l'établissement et chargé de la satisfaction des besoins des enfants en termes de santé, sécurité, bien-être et développement comprend :

- le référent technique :

Il assure le suivi technique de l'établissement, ainsi que l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'accueil et du règlement de fonctionnement visant à satisfaire les besoins des enfants et à organiser l'accueil des familles.

Il peut être distinct des personnes chargées de l'encadrement de proximité des enfants accueillis.

Il a pour mission d'accompagner et de coordonner l'activité des personnes chargées de l'encadrement de proximité des enfants.

Il apporte son soutien aux professionnels :

- dans la prise en charge éducative et sanitaire au quotidien des enfants et la prise en charge des enfants différents,
- dans l'harmonisation des pratiques
- dans la valorisation du travail d'équipe pour le bien être des enfants.

Il est présent au sein de la structure trois jours par semaine.

- **les personnels** assurant l'encadrement de proximité justifient d'une certification au moins de niveau V attestant de compétences dans le champ de l'accueil de jeunes enfants et de 2 ans d'expérience professionnelle ou d'une expérience effective de 3 ans en tant qu'assistant(e) maternel(le) agréé(e).

Ils doivent avoir bénéficié de la formation aux gestes de premiers secours.

Deux personnes répondant à ces exigences doivent être présentes à tout moment dans la structure lorsque le nombre d'enfants est supérieur à trois (à partir de 4).

L'ensemble du personnel en contact direct avec les enfants ou participant à la préparation matérielle de leur vie quotidienne (alimentation, entretien...) doit satisfaire aux exigences réglementaires et notamment fournir à l'embauche :

- un extrait de casier judiciaire prouvant l'absence de condamnation pour des faits contraires à l'honneur, la probité et aux bonnes mœurs,

- les certificats justificatifs de leur qualification, de leur(s) expérience(s) professionnelle(s), de leur immunisation contre les maladies infectieuses transmissibles conformément à la réglementation en vigueur, de leur aptitude à travailler auprès de jeunes enfants.

L'ensemble du personnel se soumettra au contrôle médical annuel prévu par le Code du Travail en matière d'aptitudes professionnelles.

Article 4

La surveillance sanitaire des enfants est organisée par le médecin référent de la micro-crèche ou par le médecin choisi par la famille. L'inscription d'un enfant n'est définitive qu'après son examen.

Les enfants admis en établissements et services d'accueil sont soumis au respect du calendrier vaccinal.

11 vaccins sont obligatoires pour l'entrée en collectivité pour les enfants nés depuis le 1^{er} janvier 2018 (diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche, l'hépatite B, l'Haemophilus influenzae de type B, les infections à pneumocoques, à méningocoques de type C, la rougeole, la rubéole et les oreillons)

Pour les enfants nés avant le 1^{er} janvier 2018, seules les vaccinations contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite sont obligatoires. Les huit autres vaccinations sont évidemment particulièrement recommandées.

La vaccination par le BCG est fortement recommandée pour les enfants vivant dans un milieu à risque élevé de tuberculose (défini dans le calendrier vaccinal).

Si l'enfant n'est pas à jour des vaccinations obligatoires, seule une admission provisoire est possible sous réserve que les parents procèdent aux vaccinations manquantes dans un délai de trois mois.

Les enfants malades peuvent être maintenus dans l'établissement selon les préconisations définies.

Article 5

Le règlement de fonctionnement transmis satisfait les besoins des enfants, précise les fonctions déléguées au référent technique et organise l'information et la participation des parents. Le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement qui ont reçu approbation de l'autorité départementale, seront portés à la connaissance du personnel et des usagers.

Article 6 :

Toutes modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord : Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Lille, Pôle PMI Santé – 49 Bd de Strasbourg – 59046 LILLE (Cédex).

Article 7 :

Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront observées et notamment dans l'utilisation et l'aménagement des locaux permettant la mise en oeuvre du projet d'accueil par les personnels dans les conditions de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant une attention constante aux enfants.

Article 8 :

Le contrôle et la surveillance institués par l'article L.2324-1 du code de la santé publique ont lieu sur place et sur pièces par le médecin responsable du service départemental de PMI ou par un professionnel de PMI qu'il délègue. Celui-ci aura libre accès aux locaux et toute facilité doit lui être accordée pour le contrôle des éléments définis dans cette autorisation.

Article 9 :

Cet arrêté sera notifié à Monsieur SIX Alexandre, gestionnaire de micro-crèches GRAINES D'ARTISTES & Cie dont le siège social est situé rue des 4 Cornets - Bât D 59242 TEMPLEUVE EN PEVELE et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 10 :

Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr ».

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Responsable adjointe au Pôle PMI Santé
Direction Territoriale Métropole Lille



Le Docteur Véronique TWARDOWSKI

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention
et d'Action Sociale Métropole Lille
Pôle PMI Santé
Tél. : 03 59.73.98.80

Lille, le 11 octobre 2021

Réf. : AH/DD/CD

Dossier suivi par : Clotilde DECARNIN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu l'autorisation d'ouverture de la micro crèche, dénommée « **Clos des Lupins** » située : rue des 4 Cornets – Bât D 59242 TEMPLEUVE EN PEVELE, présentée par Monsieur SIX Alexandre, gestionnaire de micro-crèches GRAINES D'ARTISTES & Cie dont le siège social est situé : rue des 4 Cornets – Bât D 59242 TEMPLEUVE EN PEVELE.

Vu la candidature proposée pour assurer la référence technique de la micro crèche,

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI, après contrôle exercé par le médecin de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Cysoing/Pont à Marcq en date du 06/10/2021,

et sur sa proposition,

ARRETE

Article 1er :

Madame BERTHE Eugénie née DUQUESNE, Educatrice de Jeunes Enfants diplômée d'Etat, est autorisée à assurer l'encadrement technique de la micro-crèche à compter du **2 novembre 2021**.

Sa présence est nécessaire au sein de la structure 2 demi-journées par semaine pour la référence technique.

Article 2 :

Cet arrêté sera notifié à Monsieur SIX Alexandre gestionnaire de micro-crèches GRAINES D'ARTISTES & Cie dont le siège social est situé : rue des 4 Cornets – Bât D 59242 TEMPLEUVE EN PEVELE et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 3 :

Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

«Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens» accessible par le site www.telerecours.fr ».

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Responsable adjointe au Pôle PMI Santé,
DTPAS Métropole Lille

Le Docteur Véronique TWARDOWSKI



Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention
Et d'Action Sociale Métropole Lille

Pôle PMI SANTE

Tél : 03.59.73.98.80
Affaire suivie par Catherine
SELLESLAGH

Lille, le 03 novembre 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu l'autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans, dénommé « LONDON PARK » situé 58 rue de Londres 59000 Lille, géré par la Société « Crèche Attitudes » dont le siège social est situé 19 rue du Dôme 92100 Boulogne Billancourt,

Vu la candidature proposée pour diriger l'établissement,

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI, après contrôle exercé par le médecin de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Lille Sud le 29 octobre 2021,

et sur sa proposition,

ARRETE

Article 1er :

Madame PAU Marine, titulaire du Diplôme d'Etat d'Educatrice de Jeunes Enfants et justifiant de l'expérience professionnelle requise, est autorisée à assurer la direction de l'établissement d'accueil collectif défini ci-dessus.

Elle est présente pendant toute l'amplitude d'ouverture et les modalités d'organisation permettant d'assurer la continuité de la fonction de direction en son absence sont reprises dans le règlement intérieur de la structure.

Article 2 :

Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la commission de Sécurité seront observées.

Article 3 :

Toutes les modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord : Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale Métropole Lille, Pôle PMI Santé, 49 boulevard de Strasbourg, CS 10031, 59046 Lille Cedex.

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié à Monsieur POULALION, responsable de projets, Société Crèche Attitudes dont le siège social est situé 19 rue du Dôme 92100 Boulogne Billancourt et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 5 :

Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,
La Responsable Adjointe du Pôle PMI Santé
Direction Territoriale Métropole Lille,

Le Docteur Véronique TWARDOWSKI



Direction Générale chargée
De la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention
Et d'Action Sociale Métropole Lille

Pôle PMI SANTE

Tél : 03.59.73.98.80
Affaire suivie par Catherine
SELLESLAGH

Lille, le 03/11/2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000, relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu la demande d'ouverture d'un multi-accueil dénommé « LONDON PARK » situé 58 rue de Londres 59000 Lille présentée par Monsieur POULALION, Responsable de Projet - Crèche Attitude dont le siège social est situé 19 rue du Dôme - 92100 Boulogne Billancourt,

Vu le procès-verbal de la commission d'accessibilité en date du 17 septembre 2021,

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI après visite de contrôle du médecin de l'unité territoriale de prévention et d'action sociale de Lille Sud en date du 29 octobre 2021,

Et sur sa proposition,

A R R E T E

Pôle PMI SANTE
49 Boulevard de Strasbourg
CS 10031
59046 LILLE CEDEX
03.59.73.98.80

Article 1er :

La Société « Crèche Attitude », représentée par Mr POULALION Lucas, responsable de projets, dont le siège social est situé 19 rue Dôme 92100 Boulogne Billancourt est autorisée à ouvrir un établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans, dénommé :

« LONDON PARK »
Situé 58 rue de Londres 59000 LILLE

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

à compter du 08 novembre 2021.

Article 2 :

Compte tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil autorisée est fixée à 24 enfants de 10 semaines à 3 ans révolus et présents simultanément.

Les modalités d'accueil sont les suivantes :

- 12 enfants de 7h30 à 8h30
- 24 enfants de 8h30 à 18 h
- 12 enfants de 18 h à 18h30

Le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115% de la capacité d'accueil autorisée, à condition que le taux d'occupation hebdomadaire n'excède pas 100% en moyenne hebdomadaire d'accueil.

Article 3 :

Le personnel chargé de la satisfaction des besoins des enfants en termes de santé, sécurité, bien-être et développement comprend :

* **la directrice** dont la qualification et l'ancienneté de l'expérience professionnelle répondent aux normes réglementaires.

Elle est chargée de la mise en oeuvre du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement visant à satisfaire les besoins des enfants et à organiser l'accueil des familles.

Elle encadre le personnel, assure son adaptation à l'emploi, organise les relations avec les parents et l'intervention éventuelle de professionnels extérieurs.

* **la suppléante de la directrice** dont la désignation permet d'organiser, en toutes circonstances, la continuité de la fonction de direction. La qualification et l'ancienneté de l'expérience professionnelle répondent aux normes réglementaires.

* **un médecin** spécialiste ou compétent en pédiatrie ou un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie.

*** les personnels assurant l'encadrement de proximité des enfants** sont pour 40% d'entre eux au moins titulaires du diplôme d'Etat de puériculteur(trice), d'éducateur(trice) de jeunes enfants, d'auxiliaire de puériculture, d'infirmier(ière) ou de psychomotricien(ne).

L'effectif est complété par des personnels s'inscrivant dans l'une des catégories définies par l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisé et notamment le certificat d'aptitude professionnelle petite enfance.

L'effectif du personnel placé auprès des enfants est d'un professionnel pour cinq enfants présents qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants présents qui marchent.

Pour des raisons de sécurité, l'effectif du personnel encadrant directement les enfants à tout moment dans la structure d'accueil ne doit pas être inférieur à deux dont au moins un professionnel qualifié pour les établissements et services de plus de 20 places.

L'ensemble du personnel en contact direct avec les enfants ou participant à la préparation matérielle de leur vie quotidienne (alimentation, entretien...) doit satisfaire aux exigences réglementaires et notamment fournir à l'embauche :

- un extrait de casier judiciaire prouvant l'absence de condamnation pour des faits contraires à l'honneur, la probité et aux bonnes mœurs,

- les certificats justificatifs de leur qualification, de leur(s) expérience(s) professionnelle(s), de leur immunisation contre les maladies infectieuses transmissibles conformément à la réglementation en vigueur, de leur aptitude à travailler auprès de jeunes enfants.

L'ensemble du personnel se soumettra au contrôle médical annuel prévu par le Code du Travail en matière d'aptitudes professionnelles.

Article 4 : La surveillance sanitaire des enfants est organisée par le **médecin de l'établissement**. L'inscription d'un enfant n'est définitive qu'après son examen par le médecin ou par un médecin choisi par la famille.

Le médecin de l'établissement (ou du service) assure le suivi préventif des enfants accueillis et veille à leur bon développement et à leur adaptation dans la structure, en liaison avec le médecin de famille.

Les enfants admis en établissements et services d'accueil sont soumis au respect du calendrier vaccinal. Les vaccinations contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite sont obligatoires.

Les vaccinations recommandées contre le pneumocoque, la coqueluche, l'haemophilus influenzae B, la rougeole, la rubéole, les oreillons, l'hépatite B sont particulièrement recommandées.

La vaccination par le BCG est fortement recommandée pour les enfants vivant dans un milieu à risque élevé de tuberculose (défini dans le calendrier vaccinal).

Les enfants malades peuvent être maintenus dans l'établissement selon les préconisations définies par le médecin de l'établissement ou du service.

Article 5 : Le règlement de fonctionnement transmis satisfait les besoins des enfants, précise les fonctions déléguées à la directrice et organise l'information et la participation des parents. Le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement qui ont reçu l'approbation de l'autorité départementale, seront portés à la connaissance du personnel et des usagers.

Article 6 : Toutes modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord : Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Lille - Pôle Pmi Santé - 49 Boulevard de Strasbourg - CS 10031 - 59047 Lille Cedex

Article 7 : Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront observées et notamment dans l'utilisation et l'aménagement des locaux permettant la mise en oeuvre du projet éducatif par les personnels dans les conditions de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant une attention constante aux enfants.

Article 8 : Le contrôle et la surveillance institués par l'article L.2324-1 du code de la santé publique ont lieu sur place et sur pièces par le médecin responsable du service départemental de PMI ou par un professionnel de PMI qu'il délègue. Celui-ci aura libre accès aux locaux et toute facilité doit lui être accordée pour le contrôle des éléments définis dans cette autorisation.

Article 9 : Cet arrêté sera notifié à Mr POULALION Lucas, Responsable de Projets, 19 rue Dôme 92100 Boulogne Billancourt et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 10 : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Pour le Président du Conseil Départemental,
Et par Délégation,
La Responsable Adjointe du Pôle Pmi Santé
Direction Territoriale Métropole Lille,



Le Docteur Véronique TWARDOWSKI.

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention
et d'Action Sociale Métropole Lille
Pôle PMI Santé
Tél. : 03 59.73.98.80

Réf. : AH/VF/AM
Dossier suivi par : Anne MAILLARD

Lille, le 12/10/2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu l'autorisation d'ouverture du 2 septembre 2019 du multi accueil dénommée « Crèche Attitude Villeneuve d'Ascq » - 11 rue Horus Parc de la Haute Borne 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, présenté par Madame DIDRY Pauline, Responsable de projets au sein de la SARL Crèche Attitude Mons, 19-21 rue du Dôme -92100 Boulogne Billancourt.

Vu la candidature proposée pour assurer la direction de la crèche,

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI, après contrôle exercé par le médecin de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Villeneuve d'Ascq en date du 26/10/2021,

et sur sa proposition,

ARRETE

Article 1er :

Madame Christelle POLVERELLI, titulaire du diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants, et justifiant de l'expérience professionnelle requise est autorisée à assurer la direction de l'établissement d'accueil collectif défini ci-dessus à compter du **23 août 2021**.

Sa présence est nécessaire pendant les horaires d'ouverture. Les modalités de son remplacement permettant d'assurer en toute circonstance la continuité de la fonction de direction sont prévues dans le règlement de fonctionnement de la structure.

Article 2 :

Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la commission de Sécurité seront observées.

Article 3 :

Toutes les modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord : Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale Métropole Lille, Pôle PMI Santé, 49 boulevard de Strasbourg, CS 10031, 59046 Lille Cedex .

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié à Madame DIDRY Pauline, Responsable de projets au sein de la SARL Crèche Attitude Mons, 19-21 rue du Dôme - 92100 Boulogne Billancourt et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 5 :

Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

«Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens» accessible par le site www.telerecours.fr».

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Responsable Adjointe du Pôle Pmi Santé,
Direction Territoriale Métropole Lille,

Le Docteur Véronique TWARDOWSKI



Direction Générale adjointe
En charge de la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention
Et d'Action Sociale Métropole Lille

Pôle PMI SANTE

Lille, le 25 Octobre 2021

Tél : 03.59.73.98.80

Dossier suivi par : C. Sellesiagh

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000, relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 24/10/2011 relatif à l'ouverture de l'établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans dénommé « Les Oisillons » situé 194 rue Vaisseau le Vengeur à Lille et géré par Monsieur Philippe VANZEVEREN, Directeur du Centre Social de l'Arbrisseau, 194 rue Vaisseau le Vengeur 59000 LILLE, modifié par les arrêtés du 08 mars 2019, du 10 février 2021,

Vu la demande d'augmentation de la capacité d'accueil en date du 21 septembre 2021 présentée par Madame GUERIN Marie-lucie, Directrice du MAC « les oisillons » situé au sein du centre social de l'Arbrisseau, 194 rue Vaisseau le Vengeur 59000 LILLE,

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI après visite de contrôle du médecin de l'unité territoriale de prévention et d'action sociale Lille Sud en date du 25 octobre 2021,

Et sur sa proposition,


nord.fr

Pôle PMI SANTE
49 Boulevard de Strasbourg
CS 10031
59046 LILLE CEDEX
03.59.73.98.80

A R R E T E

Article 1er : L'article «1» de l'arrêté susvisé est modifié comme suit

L'Association Centre Social l'Arbrisseau est autorisée à faire fonctionner le multi-accueil

« LES OISILLONS »

Situé au sein du Centre Social
194 rue Vaisseau Le Vengeur
59000 Lille

Du lundi au vendredi de 8 h 00 à 18 h 00.

Compte tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil autorisée est fixée à 39 enfants de 3 mois à 3 ans révolus présents simultanément.

La répartition des places est la suivante :

A compter du 27 septembre 2021

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi hors vacances scolaires

- De 08h00 à 09h00 : 12 enfants
- De 09h00 à 11h30 : 39 enfants
- De 11h30 à 13h30 : 36 enfants
- De 13h30 à 17h00 : 39 enfants
- De 17h00 à 18h00 : 12 enfants

Pendant les mercredis et les vacances scolaires

- De 8h00 à 9h00 : 12 enfants
- De 9h00 à 11h30 : 25 enfants
- De 11h30 à 13h30 : 22 enfants
- De 13h30 à 17h00 : 25 enfants
- De 17h00 à 18h00 : 12 enfants

Le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115% de la capacité d'accueil autorisée, à condition que le taux d'occupation hebdomadaire n'excède pas 100% en moyenne hebdomadaire d'accueil.

Article 2 : Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront observées.

Article 3 : Toutes les modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord : Direction Territoriale de Prévention et d'action sociale Métropole LILLE – Pôle PMI SANTE – 49 boulevard de Strasbourg – CS 10031 – 59046 LILLE CEDEX ;

Article 4 : Cet arrêté sera notifié à Monsieur Philippe VANZEVEREN, Directeur du Centre Social de l'Arbrisseau, 194 rue Vaisseau le Vengeur 59000 LILLE, et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr ».

**Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,
La Responsable du Pôle PMI-Santé
Métropole Lille**



Le Docteur Anne HUC.

Direction Territoriale de Prévention
Et d'Action Sociale Métropole Lille

Pôle PMI SANTE

Tél : 03.59.73.98.80

REF : CS/VR

Dossier suivi par : V.RENIER

Lille, le 3 novembre 2021

**ARRETE D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE MICROCRECHE
DE GESTION DE DROIT PRIVE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-14 à R.2324-50, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu le décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu la demande d'ouverture d'une micro-crèche dénommée « ATOMES CRECHUS 2 » présentée par Monsieur Sébastien LECAILLEZ gestionnaire de la SARL « ATOMES CRECHUS » dont le siège social est situé : 896 Rue Gambetta 59184 SAINGHIN EN WEPPE et dont le dossier complet a été réceptionné le 13 octobre 2021.

Vu l'avis réputé avoir été donné par le Maire de la commune d'implantation le 26 septembre 2021.

Vu la décision d'autorisation d'ouverture au public délivrée par la maire en date du 27 juillet 2021.

Vu l'avis émis par le Médecin du Service départemental de PMI, après visite de contrôle du Responsable de Service PMI de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale d'Haubourdin La bassée du 27 octobre 2021.

Et sur sa proposition,

A R R E T E

Article 1er

Monsieur Sébastien LECAILLEZ gestionnaire de la SARL « ATOMES CRECHUS » dont le siège social est situé : 896 Rue Gambetta à Sainghin en Weppes est autorisé à ouvrir une micro-crèche :

- Nom : ATOMES CRECHUS 2
- Adresse : 388 Rue Gambetta 59184 SAINGHIN EN WEPPEES
- Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 7h à 19h30

à compter du : 15 novembre 2021

Article 2 :

Compte tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil autorisée est fixée à 10 enfants (réglementairement inférieure ou égale à 12) de 8 semaines à 3 ans révolus, présents simultanément.

Le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115% de la capacité d'accueil autorisée, à condition que le taux d'occupation hebdomadaire n'excède pas 100% en moyenne hebdomadaire d'accueil.

Article 3 :

Le personnel attaché à l'établissement et chargé de la satisfaction des besoins des enfants en termes de santé, sécurité, bien-être et développement comprend :

- **le référent technique** : Mme LECAILLIEZ Manon assure la fonction du référent technique de l'établissement ainsi que l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'établissement.
- Il accompagne et coordonne l'activité des personnes chargées de l'encadrement des enfants
- Son temps de travail minimal pour l'exercice de ses fonctions est égal à 0,2 ETP multipliée par le nombre de micro-crèches pour lesquelles il assure les fonctions de référent technique.
- Il peut être distinct des personnes chargées de l'encadrement de proximité des enfants accueillis.

Si les qualifications du référent technique ne sont pas conformes aux articles R.2324-34, R 2324-35, le gestionnaire s'assure le concours d'une personne qualifiée à cette mission à raison de 10H/an dont 2H/trimestre.

Une même personne physique peut être désignée référent technique de plusieurs micro-crèches, dans la limite de 3, y compris celles gérées par les personnes physiques ou morales différentes.

- **le référent santé et accueil inclusif** (Art R 2324-39 - R 2324-39-1 et R 2324-46-2) travaille en collaboration avec les puéricultrices et les infirmiers, les professionnels du Service départemental de PMI et autres acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap.
- Son temps d'intervention en micro-crèche est de 10H/an dont 2H/trimestre.
- **les personnels** mentionnés à l'Art 2324-42 2324-46-5-III assurant l'encadrement de proximité justifient d'une certification au moins de niveau III attestant de compétences dans le champ de l'accueil de jeunes enfants et de 2 ans d'expérience professionnelle ou d'une expérience effective de 3 ans en tant qu'assistant(e) maternel(le) agréé(e).
- Ils doivent avoir bénéficié de la formation aux gestes de premiers secours.
- Deux personnes répondant à ces exigences doivent être présentes à tout moment dans la structure lorsque le nombre d'enfants est supérieur à trois (à partir de 4).

L'ensemble du personnel en contact direct avec les enfants ou participant à la préparation matérielle de leur vie quotidienne (alimentation, entretien...) doit satisfaire aux exigences réglementaires et notamment fournir à l'embauche :

- un extrait de casier judiciaire prouvant l'absence de condamnation pour des faits contraires à l'honneur, la probité et aux bonnes mœurs ainsi que pour les stagiaires, apprentis, intervenants extérieurs rémunérés ou bénévoles.
- les certificats justificatifs de leur qualification, de leur(s) expérience(s) professionnelle(s), de leur immunisation contre les maladies infectieuses transmissibles conformément à la réglementation en vigueur, de leur aptitude à travailler auprès de jeunes enfants.

L'ensemble du personnel se soumettra au contrôle médical annuel prévu par le Code du Travail en matière d'aptitudes professionnelles.

Article 4 :

La surveillance sanitaire des enfants est organisée par le référent santé accueil inclusif de la micro-crèche.

Conformément à l'Art R 2324-39-1 : pour chaque enfant, un certificat médical daté de moins de 2 mois attestant de l'absence de toute contre-indication de l'accueil en collectivité sera remis au moment de l'admission et au plus tard dans les 15 jours suivants l'admission.

Conformément à l'Art R 3111-8 : une copie des documents attestant du respect des obligations vaccinales sera également remis.

Les enfants malades peuvent être maintenus dans l'établissement selon les préconisations définies le cas échéant par le référent santé et accueil inclusif de l'Etablissement ou du service.

Article 5 :

Le règlement de fonctionnement transmis satisfait les besoins des enfants, précise les fonctions déléguées au référent technique et au référent santé et accueil inclusif et organise l'information et la participation des parents. Le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement qui ont reçu approbation de l'autorité départementale, seront portés à la

connaissance du personnel et des usagers.

Article 6 :

Toutes modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord : Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Métropole Lille – 49 boulevard de Strasbourg – 59046 Lille Cedex.

Article 7 :

Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront observées et notamment dans l'utilisation et l'aménagement des locaux permettant la mise en oeuvre du projet d'accueil par les personnels dans les conditions de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant une attention constante aux enfants.

Article 8 :

Le contrôle et la surveillance institués par l'article L.2324-1 du Code de la Santé Publique ont lieu sur place et sur pièces par le médecin Responsable du Service départemental de PMI ou par un professionnel de PMI qu'il délègue. Celui-ci aura libre accès aux locaux et toute facilité doit lui être accordée pour le contrôle des éléments définis dans cette autorisation.

Article 9 :

Cet arrêté sera notifié à Monsieur Sébastien LECAILLEZ gestionnaire de la SARL « ATOMES CRECHUS » dont le siège social est situé : 896 Rue Gambetta à Sainghin en Weppes et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 10 :

Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation

La responsable adjointe du Pole PMI SANTE
Direction Territoriale Lille

Le docteur Véronique TWARDOWSKI

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention
Et d'Action Sociale Métropole Lille

Pôle PMI SANTE

Tél : 03.59.73.98.80
Dossier suivi par : C. DECARNIN

Lille, le 10/11/2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu l'autorisation d'ouverture des micro-crèches dénommées

-EDELWEISS, 42 bis rue Gauthier de Châtillon à LILLE

-HARMONIE, 54-56 rue des Eaux à LILLE

-PIVOINE, 15-17 rue Delphin Petit à LILLE

gérées par la Société Microbaby, représentées par Monsieur DURIEUX Christophe, Président dont le siège social est situé : 9 avenue Hoche 75008 PARIS,

Considérant que Monsieur DURIEUX Christophe est Président des établissements :

-EDELWEISS

-HARMONIE

-PIVOINE

pour une capacité totale de 30 enfants,

Vu l'obligation de nommer un directeur dès lors que la capacité cumulée des différents établissements est supérieure à 20 places,

Vu l'arrêté de direction en date du 27/02/2020,

Vu la demande de changement de direction présentée en date du 11 septembre 2021, par Madame Sophie DELBERGHE, Responsable Opérationnelle de secteur People & Baby,

Vu la candidature proposée pour assurer direction des micro crèches :

-EDELWEISS
-HARMONIE
-PIVOINE

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI en date du 03/11/2021,

et sur sa proposition,

ARRETE

Article 1er : Madame MARY Axelle, titulaire du Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants et justifiant de l'expérience professionnelle requise est autorisée à assurer la direction des micro-crèches définies ci-dessus.

Elle est présente pendant toute l'amplitude d'ouverture et les modalités d'organisation permettant d'assurer la continuité de la fonction de direction en son absence sont reprises dans le règlement intérieur de la structure.

Article 2 : Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la commission de sécurité seront observées.

Article 3 :

Toutes les modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord : Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale Métropole Lille, Pôle PMI Santé, 49 boulevard de Strasbourg, CS 10031, 59046 Lille Cédex.

Article 4 :

Cet arrêté est notifié à Monsieur DURIEUX Christophe, Président de la Société MicroBaby dont le siège social est situé au 9 avenue Hoche 75008 PARIS et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 5 :

Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens» accessible par le site www.telerecours.fr»

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Responsable adjointe du Pôle Pmi Santé,
Direction Territoriale Métropole Lille,

Le Docteur Véronique TWARDOWSKI



Direction Générale Adjointe
En charge de la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention
Et d'Action Sociale Métropole Lille

Pôle PMI SANTE

Tél : 03.59.73.98.80

Réf. : AH/CS/CD
Dossier suivi par C. DECARNIN

Lille, le 08/11/2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu l'autorisation d'ouverture du 21 décembre 2009 de l'établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans, dénommé « Digue Dondaines », 107 rue d'Athènes à Lille, géré par l'Association Innov'Enfance – La Luciole Crèche et Halte Garderie – 45 rue des Stations à Lille,

Vu la candidature proposée pour diriger l'établissement,

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI, après contrôle exercé par le médecin de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Lille/Fives en date du 22/10/2021,

et sur sa proposition,

ARRETE

Article 1er :

Madame DUMOULIN Ludivine titulaire du Diplôme d'Etat d'Educatrice de Jeunes Enfants et justifiant de l'expérience professionnelle requise est autorisée à assurer la direction de l'établissement d'accueil collectif défini ci-dessus à compter du **17/04/2021**.

Elle est présente pendant toute l'amplitude d'ouverture et les modalités d'organisation permettant d'assurer la continuité de la fonction de direction en son absence sont reprises dans le règlement intérieur de la structure.

Article 2 :

Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la commission de Sécurité seront observées.

Article 3 :

Toutes les modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord : Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale Métropole Lille, Pôle PMI Santé, 49 boulevard de Strasbourg, CS 10031, 59046 Lille Cedex .

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié à l'Association Innov'Enfance – La Luciole Crèche et Halte Garderie – 45 rue des Stations à Lille et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 5 :

Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

«Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens» accessible par le site www.telerecours.fr».

**Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Responsable adjointe du Pôle Pmi Santé,
DTPAS Métropole Lille
Le Docteur Véronique TWARDOWSKI**

lenord.fr

DTPAS Métropole Lille Pôle PMI Santé49, boulevard de Strasbourg CS 10031 59046 LILLE



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
EN CHARGE DE LA SOLIDARITE**

Direction Territoriale de Prévention et
d'Action Sociale du Cambrésis

Pôle PMI Santé

Tél. : 03 59 73 36 00

Affaire suivie par : Anne-Sophie DE MATOS
annesophie.dematos@lenord.fr
Réf : PPS/JPC/ASDM

ARRÊTÉ D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE MICROCRÈCHE DE GESTION DE DROIT PRIVÉ

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-14 à R.2324-50, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu le décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu la demande d'ouverture d'une micro-crèche présentée par Madame Rachel DUBOIS, 1 bis rue Jean Moulin à Iwuy (59141) et dont le dossier complet a été réceptionné le 5 novembre 2021,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune d'implantation,

Vu la décision d'autorisation d'ouverture au public délivrée par le Maire en date du 4 novembre 2021,

Vu l'avis émis par le Médecin du Service départemental de PMI, après visite de contrôle du Responsable de Service PMI de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale d'Avesnes-les-Aubert/Solesmes en date du 5 novembre 2021,

Et sur sa proposition,

A R R E T E

lenord.fr

Conseil départemental du Nord
DTPAS du Cambrésis 42/44, rue des Rôtisseurs 59407 CAMBRAI CEDEX
Tel : 03 59 73 36 00
Polepmisante-dtcambrai@lenord.fr

Article 1er

La Société à Responsabilité Limitée « LES MARGUERITES », représentée par Madame Rachel Dubois dont le siège social est situé au 14 rue des Chanoines à Cambrai (59400) est autorisée à ouvrir une micro-crèche :

- Nom : LES MARGUERITES
- Adresse : 1 bis rue Jean Moulin – 59141 IWUY
- Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

est autorisé(e) à ouvrir une micro-crèche à compter du 15 novembre 2021.

Article 2 : Compte tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil autorisée est fixée à 12 enfants (réglementairement inférieure ou égale à 12) de 10 semaines à 4 ans présents simultanément.

Le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115% de la capacité d'accueil autorisée, à condition que le taux d'occupation hebdomadaire n'excède pas 100% en moyenne hebdomadaire d'accueil.

Article 3 : Le personnel attaché à l'établissement et chargé de la satisfaction des besoins des enfants en termes de santé, sécurité, bien-être et développement comprend :

- **le référent technique :** Madame Sophie BOUVART-GHEWY assure la fonction du référent technique de l'établissement ainsi que l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'établissement.
- Il accompagne et coordonne l'activité des personnes chargées de l'encadrement des enfants
- Son temps de travail minimal pour l'exercice de ses fonctions est égal à 0,2 ETP multipliée par le nombre de micro-crèches pour lesquelles il assure les fonctions de référent technique.
- Il peut être distinct des personnes chargées de l'encadrement de proximité des enfants accueillis.

Une même personne physique peut être désignée référent technique de plusieurs micro-crèches, dans la limite de 3, y compris celles gérées par les personnes physiques ou morales différentes.

- **le référent santé et accueil inclusif** (Art R 2324-39 - R 2324-39-1 et R 2324-46-2), Madame le Docteur Anne JOUVENET, médecin pédiatre, travaille en collaboration avec les puéricultrices et les infirmiers, les professionnels du Service départemental de PMI et autres acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap.
- Son temps d'intervention en micro-crèche est de 10H/an dont 2H/trimestre.
- **les personnels** mentionnés à l'Art 2324-42 2324-46-5-III assurant l'encadrement de proximité justifient d'une certification au moins de niveau III attestant de compétences dans le champ de l'accueil de jeunes enfants et de 2 ans d'expérience professionnelle ou d'une expérience effective de 3 ans en tant qu'assistant(e) maternel(le) agréé(e).
- Ils doivent avoir bénéficié de la formation aux gestes de premiers secours.
- Deux personnes répondant à ces exigences doivent être présentes à tout moment dans la structure lorsque le nombre d'enfants est supérieur à trois (à partir de 4).

L'ensemble du personnel en contact direct avec les enfants ou participant à la préparation matérielle de leur vie quotidienne (alimentation, entretien...) doit satisfaire aux exigences réglementaires et notamment fournir à l'embauche :

- un extrait de casier judiciaire prouvant l'absence de condamnation pour des faits contraires à l'honneur, la probité et aux bonnes mœurs ainsi que pour les stagiaires, apprentis, intervenants extérieurs rémunérés ou bénévoles.
- les certificats justificatifs de leur qualification, de leur(s) expérience(s) professionnelle(s), de leur immunisation contre les maladies infectieuses transmissibles conformément à la réglementation en vigueur, de leur aptitude à travailler auprès de jeunes enfants.

L'ensemble du personnel se soumettra au contrôle médical annuel prévu par le Code du Travail en matière d'aptitudes professionnelles.

Article 4 : La surveillance sanitaire des enfants est organisée par le référent santé accueil inclusif de la micro-crèche.

Conformément à l'Art R 2324-39-1 : pour chaque enfant, un certificat médical daté de moins de 2 mois attestant de l'absence de toute contre-indication de l'accueil en collectivité sera remis au moment de l'admission et au plus tard dans les 15 jours suivants l'admission.

Conformément à l'Art R 3111-8 : une copie des documents attestant du respect des obligations vaccinales sera également remise.

Les enfants malades peuvent être maintenus dans l'établissement selon les préconisations définies le cas échéant par le référent santé et accueil inclusif de l'Etablissement ou du service.

Article 5 : Le règlement de fonctionnement transmis satisfait les besoins des enfants, précise les fonctions déléguées au référent technique et au référent santé et accueil inclusif et organise l'information et la participation des parents. Le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement qui ont reçu approbation de l'autorité départementale, seront portés à la connaissance du personnel et des usagers.

Article 6 : Toutes modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord : Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale Du Cambrésis – 42/44 rue des rôtisseurs – 59400 CAMBRAI.

Article 7 : Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront observées et notamment dans l'utilisation et l'aménagement des locaux permettant la mise en oeuvre du projet d'accueil par les personnels dans les conditions de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant une attention constante aux enfants.

Article 8 : Le contrôle et la surveillance institués par l'article L.2324-1 du Code de la Santé Publique ont lieu sur place et sur pièces par le médecin Responsable du Service départemental de PMI ou par un professionnel de PMI qu'il délègue. Celui-ci aura libre accès aux locaux et toute facilité doit lui être accordée pour le contrôle des éléments définis dans cette autorisation.

Article 9 : Cet arrêté sera notifié à Madame Rachel DUBOIS, représentante de la Société à Responsabilité Limitée « LES MARGUERITES » et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 10 : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Cambrai, le 12/11/2021

**Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,**


**Le Responsable du Pôle PMI Santé
Docteur Jean-Paul COQUELLE**



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
EN CHARGE DE LA SOLIDARITE**

Direction Territoriale de Prévention et
d'Action Sociale du Cambrésis

Pôle PMI Santé

Tél. : 03 59 73 36 00

Affaire suivie par : Anne-Sophie DE MATOS
annesophie.dematos@lenord.fr
Réf : PPS/JPC/ASDM

**ARRÊTÉ DE NOMINATION DU RÉFÉRENT TECHNIQUE D'UNE MICROCRÈCHE
DE GESTION DE DROIT PRIVÉ**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-14 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu l'autorisation d'ouverture de la micro-crèche, dénommée « LES MARGUERITES », sise 1 bis rue Jean Moulin à Iwuy (59141), gérée par Madame Rachel DUBOIS, représentante de La Société à Responsabilité Limitée « LES MARGUERITES » dont le siège social est situé au 14 rue des Chanoines à Cambrai (59400),

Vu la candidature proposée pour assurer la référence technique de la micro-crèche,

Vu l'avis émis par le Responsable de Pôle PMI Santé, après contrôle exercé par le Responsable de Service PMI de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale d'Avesnes-les-Aubert/Solesmes en date du 05/11/2021,

et sur sa proposition,

ARRÊTÉ

Article 1er : Madame Sophie BOUVART-GHEWY est autorisé(e) à assurer l'encadrement technique de la micro-crèche à compter du 15/11/2021,

lenord.fr

Sa présence est nécessaire au titre de la fonction à raison de 0,2 ETP hebdomadaire. Si ses qualifications ne sont pas conformes aux articles R.2324-34 ou R.2324-35, le gestionnaire s'assure du concours régulier d'une personne répondant à l'une de ses qualifications à raison de 10H/an, en présence du référent technique et des professionnels chargés de l'encadrement des enfants.

Article 2 : Cet arrêté sera notifié à Madame Rachel DUBOIS et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. facilité doit lui être accordée pour le contrôle des éléments définis dans cette autorisation.

Fait à Cambrai, le 12/11/2021

**Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,**


**Le Responsable du Pôle PMI Santé
Docteur Jean-Paul COQUELLE**

Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté :

A Lille

Hôtel du Département

51 rue Gustave Delory

Les Arcuriales

45 rue de Tournai, bâtiment D, 1^{er} étage

- Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
- Service Assemblées et Contrôle de la Légalité (1^{er} étage)

Dans d'autres lieux sur le territoire départemental

- Maison de Service au Public à Hondschoote - 1 rue de Cassel
- Maison de Service au Public à Le Cateau-Cambrésis - 13 place du Commandant Richez

Sur le site internet du Conseil Départemental du Nord

- www.lenord.fr



RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :
Monsieur Régis RICHARD
Directeur Adjoint
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
Les Arcuriales - 59047 LILLE CEDEX
☎ 03.59.73.83.10

Préparation : Service Assemblées et Contrôle de la Légimité
☎ 03.59.73.83.23

Achévé d'imprimer le 16/05/2022
Imprimé à l'Hôtel du Département
59047 Lille Cedex

ISSN 0764 - 8146 - Dépôt Légal